PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil D'Administration
du Centre Intercommunal d'Action Sociale
des Pays de l'Aigle

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'ORNE

Séance du 28 septembre 2026.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du vingt et un septembre, se sont réunis pour un Conseil d'Administration dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

Etaient présents : Camille DAEL, Hugo DUPONT, Wiener FLEURIMOND, Françoise GARCIA, Paule GOUIN, Elisabeth JOSSET, Caroline LAGOUTTE, Nathalie LENÔTRE, Abdellah LHESSANI, Christine LOUATRON, Delphine PRIEUR, Martine RICHARD, Brigitte SALVINI, Éric ZO.

Pouvoirs : Véronique HELLEUX donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Corine LE BLÉVEC donne pouvoir à Christine LOUATRON
Sophie THERY donne pouvoir à Paule GOUIN

Absents excusés : Véronique HELLEUX, Corine LE BLÉVEC, Véronique LOUWAGIE, Patrice REINHART, Sophie THERY.

NOMBRE DE MEMBRES	
En EXERCICE	19
PRESENTS	14
VOTANTS	17

DATE DE LA CONVOCATION
21/09/2026

OBJET

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de l'Orne.

Acte reçu en préfecture le
09 octobre 2026
Publié en ligne le
09 octobre 2026
Certifié exécutoire
La Vice-présidente,
Nathalie LENÔTRE

C.I.A.S des Pays de L'Aigle 61300 L'AIGLE

Madame la Vice-présidente expose aux membres du Conseil d'Administration :

- Que le contrat d'assurance statutaire garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie, ordinaire, de longue durée, accidents de services …).
- Que ce contrat arrive à son terme le 31 décembre 2026 et qu'il y a donc lieu d'en conclure un nouveau.
- Que le Centre de Gestion de l'Orne a lancé une procédure de marché public en vue de souscrire pour le compte des collectivités et des établissements publics locaux de l'Orne des contrats d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée garantissant les risques qu'elles encourent à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et IRCANTEC).
- Que le Centre de Gestion a communiqué au CIAS les résultats le concernant.
- Que le contrat proposé couvre les risques identiques à ceux figurant dans le contrat actuel, à savoir :

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20260928-2026-09-28-053-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Risques garantis	Agents CNRACL (titulaires) Prise en charge 90%	Agents IRCANTEC (contractuels et titulaires tps de travail < 28 h)
Décès	X	Non garanti
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	X	X
Congé de longue maladie, congé de maladie de longue durée	X	
Congé de grave maladie		X
Congé maternité, y compris les congés pathologiques/adoption/paternité et accueil de l'enfant	X	X
Congé de maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable	x	X

- Que le montant de la cotisation passe de 6,08% à 5,69% pour le contrat CNRACL ;
- Que le montant de la cotisation est maintenu à 1,10% pour le contrat IRCANTEC
- Que les taux précités n'intègrent pas la rémunération du Centre de gestion. La collectivité disposant d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) à jour, cette rémunération est fixée à 0,20 % de la masse salariale.

- Que le contrat propose les franchises suivantes :

Agents CNRACL

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES
Décès	Sans franchise
Accident de service et maladie contractée en service	10 jours
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raisons thérapeutiques sans arrêt préalable	15 jours
Temps partiel thérapeutique	Sans franchise

Acte reçu en préfecture le
09 octobre 2026
Publié en ligne le
09 octobre 2026
Certifié exécutoire
La Vice-présidente,
Nathalie LENÔTRE

C.I.A.S des Pays de L'Aigle
61300
L'AIGLE

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20260928-2026-09-28-053-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Agents IRCANTEC

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise
Maladie grave	Sans franchise
Maladie ordinaire	10 jours

- Que la pyramide des âges du CIAS met en évidence une forte concentration des effectifs entre 40 et 59 ans. Cette structure démographique justifie le maintien des garanties couvrant les risques de grave maladie, d'accident du travail et de maladie professionnelle.
- Que la forte proportion de femmes au sein des effectifs justifie également le maintien de la garantie maternité, même si ce risque tend à diminuer au regard de l'âge moyen des personnels.

- Vu les textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26, non encore codifié, de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- Vu le Décret n° 8453 du 14 mars 2026, pris pour application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°8453 du 26 janvier 1984, relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

- Considérant la nécessité de souscrire un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :

➢ **ACCEPTE** la proposition suivante :

1) Conditions générales

- Assureur : CNP
- Courtier : RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2027).
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

2) Risques garantis et franchises

(cf. tableaux supra)

Acte reçu en préfecture le
09 octobre 2026
Publié en ligne le
09 octobre 2026
Certifié exécutoire
La Vice-présidente,
Nathalie LENÔTRE

C.I.A.S des Pays de L'Aigle 61300 L'AIGLE

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20260928-2026-09-28-053-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

- **AUTORISE** la Présidente à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG61 pour le compte des collectivités et établissements publics locaux de l'Orne, à prendre et à signer tout acte y afférent.

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le centre de gestion de l'Orne.

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.

Acte reçu en préfecture le
09 octobre 2026
Publié en ligne le
09 octobre 2026
Certifié exécutoire
La Vice-présidente,
Nathalie LENÔTRE

C.I.A.S des Pays de L'Aigle
61300
L'AIGLE

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20260928-2026-09-28-053-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026